Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités et
de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

ARRÊTÉ n° 18- -DCC/BRGE

fixant la composition de la commission
d'organisation des opérations électorales instituée dans le cadre de l'élection
des membres de la Chambre d'Agriculture

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le code rural et de la pêche et notamment son article R 511-38 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU la circulaire DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 ;

VU la lettre de désignation de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 2 octobre 2018 ;

VU la lettre de désignation de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du 4 octobre 2018 ;

VU la lettre de désignation de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du 1er octobre 2018 ;

VU la lettre de désignation de Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du 21 septembre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La commission départementale d'organisation des opérations électorales instituée dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture est composée ainsi qu'il suit :

- Le préfet ou son représentant, Président ;
- Monsieur Cédric Favre, chargé de mission économique désigné par Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Madame Marie-Bénédicte Barral, Cheffe du service Agriculture durable et soutien aux territoires ou Monsieur Sébastien Pélouard, Responsable du pôle gestion de crise agriculture et mer désignés par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Monsieur Michel Amblard, vice-président de la Chambre d'agriculture désigné par le Président de la Chambre d'agriculture ;
- La commission est également assistée dans l'accomplissement de ses travaux par Madame Véronique Boisoteau, responsable Qualité à La Poste de Périgny ou Madame Martine Huard, Cadre qualité désignées par Monsieur le Directeur Départemental de La Poste.

Par ailleurs, à titre consultatif, un mandataire de chaque liste de candidats peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'organisation des opérations électorales est chargée :

1° de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions des articles R. 511-36 et R. 511-37 ;

2° d'expédier à tous les électeurs, au plus tard dix jours avant la date de clôture du scrutin, dans une même enveloppe fermée une profession de foi, un bulletin de vote de chaque liste, une notice explicative relative aux opérations de vote et aux modalités d'accès au système de vote électronique auquel l'électeur se relie pour voter, le matériel nécessaire au vote par correspondance et selon des modalités qui en garantissent la sécurité et la confidentialité, les instruments nécessaires au vote électronique ;

3° d'organiser la réception des votes ;

4° d'organiser le dépouillement et le recensement des votes conformément aux articles R. 511-46 à R. 511-48 ;

5° de proclamer les résultats ;

6° de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Toutefois, le président de la commission d'organisation des opérations électorales peut, après accord du président de la chambre d'agriculture, confier à des agents de la chambre l'exécution des tâches matérielles incombant à la commission.

La réunion d'installation de la commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture se tiendra **le vendredi 21 décembre 2018 à 10h00** à la Préfecture sur le site de la Cité administrative de Duperré, 1 place des Cordeliers à La Rochelle.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Président de la Chambre d'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A La Rochelle, le 26 octobre 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET